

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs
de la commune de Saint-Just-en-Chaussée les 02 et 09 juillet 2023
en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale et fixant les dates d'ouverture
et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

La sous-préfète de Clermont,

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R.41, R.124, R. 127-2, R.128 et R. 128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Madame Noura KIHAL-FLÉGEAU, en qualité de sous-préfète de Clermont ;

Vu la vacance du poste de maire et de conseiller municipal de Monsieur Frans DESMEDT, effective au 03 mai 2023 ;

Considérant que pour élire un nouveau maire, le conseil municipal de Saint-Just-en-Chaussée doit être complet et qu'il y a lieu, par conséquent, de compléter son effectif conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

A R R E T E

Article 1er : Les électeurs de la commune de Saint-Just-en-Chaussée sont convoqués le dimanche 02 juillet 2023 à l'effet de procéder à l'élection du conseil municipal (29 conseillers municipaux) et de 14 conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées le 12 juin 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L.30 à L. 40, R.14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 24 mai 2023 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou jusqu'au vendredi 26 mai 2023 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 09 juillet 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

la sous-préfecture de Clermont
Pôle collectivités locales
6 rue Georges Fleury
60600 CLERMONT

du lundi 12 juin au jeudi 15 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 15 juin jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates de réception des candidatures sont le lundi 03 et le mardi 04 juillet 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 04 juillet jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 19 juin 2023 jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2023 à 0 heure pour le premier tour et du lundi 02 juillet au samedi 08 juillet 2023 à 0 heure en cas de second tour.

Article 7 : Les candidats qui souhaiteront bénéficier du concours de la commission de propagande pour la distribution de leur circulaire et de leur bulletin de vote aux électeurs devront remettre à la commission leurs documents à des dates et lieux qui seront fixés ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 8 : L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature aura été enregistrée, à la sous-préfecture de Clermont, le vendredi 16 juin à 10 heures.

Article 9 : La sous-préfète de l'arrondissement de Clermont et le premier adjoint au maire de Saint-Just-en-Chaussée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Saint-Just-en-Chaussée.

A Clermont, le 16 mai 2023

La sous-préfète de Clermont,


Noura KIHAL-FLEGEAU